

**CERTIFIÉ**

LP 336 481 404

Gatineau, le 22 juin 2017

Monsieur Richard Gauthier  
Pourvoirie du Club du Lac Brûlé  
702, chemin de Boileau, C. P. 264  
Mont Laurier (Québec) J9L 3N7

**Objet : Réponse à votre demande de fermeture de chemins**

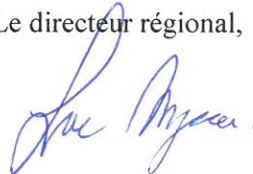
Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir en octobre dernier une demande visant la fermeture temporaire suivie d'une fermeture permanente d'un nouveau chemin sur les terres du domaine de l'État. Comme vous le savez, la fermeture d'un chemin multiusage doit être autorisée par le ministre au préalable, conformément à l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). L'article 42 précise par ailleurs que le ministre ne peut autoriser une fermeture que pour des raisons d'intérêt public, et qu'autrement, toute personne peut circuler sur un chemin multiusage.

Nous sommes bien au fait des problématiques que vous soulevez pour appuyer votre demande, et sommes disposés à collaborer avec vous afin de trouver des solutions lorsque le sujet relève de notre ministère. Toutefois, vous comprendrez que conformément à la LADTF, notre ministère doit aussi assurer le droit à tous de circuler sur les chemins multiusages, et que la fermeture d'un chemin ne doit pas être un outil pour remplacer le contrôle d'un territoire faunique structuré. Pour cette raison, nous vous informons que votre demande doit être refusée.

N'hésitez pas à communiquer de nouveau avec nous si vous avez des questions ou commentaires au sujet de ce dossier. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Luc Mageau, ing. f.

c. c. Mme Rachelle Bélanger, chef des unités de gestion de la Basse-Lièvre et de la Coulonge  
M. Laurent Dubois, BMMB